

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Décembre 2020

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

20/0719/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Délégués de Service Public (DSP) secteurs culture - sport - social - restauration collective - Exercice 2019.

20-36418-DEPPGE

- 0 -

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 afin d'examiner les rapports annuels des contrats suivants :

- **Les trois délégations de service public liées à la culture :**
 - Château de la Buzine (annexe 1)
 - Café musique de l'Affranchi (annexe 2)
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc (annexe 3)
- **Les trois délégations de service public liées au sport :**
 - Complexe sportif René Magnac (annexe 4)
 - Centre équestre Marseille Pastré (annexe 5)
 - Palais Omnisports Marseille Grand Est (annexe 6)
- **La délégation de service public de restauration scolaire du premier degré (annexe 7)**
- **Les délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexes 8 et 9)**

Les annexes jointes à la présente délibération réunissent rapports annuels des délégués et rapports annuels du délégant, qui en font la synthèse et l'analyse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT
SES ARTICLE L1413-1 ET L1411-3
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public liées à la culture, au sport, aux maisons pour tous et à la restauration collective du premier degré.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN